



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau environnement chasse

APPEL A CANDIDATURE
Renouvellement des lieutenants de louveterie
période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

La désignation des lieutenants de louveterie pour le prochain mandat prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de cinq ans.

Les lieutenants de louveterie sont des agents bénévoles de l'État. Ils sont nommés sur une circonscription par le préfet, pour réaliser dans le cadre de l'intérêt général et de la sécurité publique, des interventions de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts aux biens et aux personnes.

En dehors des opérations de régulation, les lieutenants de louveterie sont des conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage.

Conformément aux dispositions des articles R.427-2 et R.427-3 du code de l'environnement, pour prétendre à un poste de lieutenant de louveterie, le candidat doit :

- être âgé de moins de 75 ans,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils,
- être titulaire d'un permis de chasse depuis au moins cinq ans,
- résider dans le département ou le canton limitrophe,
- justifier de ses compétences cynégétiques,
- justifier par un certificat médical daté de moins de deux mois, d'une aptitude physique compatible avec les fonctions de lieutenant de louveterie
- s'engager à entretenir à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants créancés dans la voie du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens au déterrage.

Les candidats intéressés par ces fonctions, y compris les lieutenants de louveterie actuellement en place, sont invités à retirer leur dossier de candidature auprès de la :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service nature et forêt
351 boulevard St Médard
B.P. 369
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Téléphone : 05.58.51.30.95
Courriel : ddtm-chasse@landes.gouv.fr

Les dossiers complets seront adressés par lettre recommandée avec avis de réception **avant le 6 septembre 2024**. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus recevables.

Les candidats retenus seront convoqués ultérieurement pour un examen d'évaluation. Le recrutement sera soumis à l'avis du groupe départemental animé par la directrice départementale des territoires et de la mer composé de représentants de la fédération départementale des chasseurs, de l'office français de la biodiversité et du monde agricole et forestier.
